



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Conseil d'administration du DOJO BRO FOËN, composé de ses membres élus et bénévoles, définit la politique de fonctionnement en complément de celles qui sont déjà définies dans les statuts du club. Le Bureau du Club est chargé de veiller à l'application de celles-ci.

A/ PRINCIPES GERERAUX Article 1 : Pour le bon déroulement de ses activités et afin d'atteindre au mieux ses objectifs, le bureau demande à chacun de ses membres d'adhérer au règlement intérieur au moment où il prend sa licence.

Article 2 : Les professeurs et dirigeants souhaitent remplir leur mission d'enseignement, d'entraînement et de préparation (tant physique que psychologique) de nos jeunes sportifs, avec le soutien des parents. L'application du règlement intérieur s'effectue sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Article 3 : Tout adhérent est affilié à la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées) par le biais de la licence. L'année s'étend comme année sportive, du 1er Septembre au 31 Aout, sous réserve de modification du règlement des licences de la FFJDA.

B/ COTISATIONS Article 4 : Tout acompte versé lors d'éventuelles pré-inscriptions reste acquis au club y compris en cas de défection.

Article 5 : Le montant des cotisations, établi par le bureau, est dû même si un adhérent quitte le club en cours de saison sportive (sauf cas exceptionnel soumis au bureau). Les cotisations ne comprennent pas les inscriptions aux stages.

Article 6 : *L'accès au tatami n'est autorisé qu'aux personnes à jour de leur cotisation + licence et ayant remis un dossier complet (dès remise du timbre de licence par le bureau, l'adhérent doit pouvoir le présenter – ou sa licence – sur simple demande des enseignants ou membres dirigeants du club)*

Article 7 : Les inscriptions en cours d'année sont possibles, sous réserve de la place disponible. Les cotisations sont alors calculées au prorata du temps restant à effectuer.

Article 8 : La cotisation annuelle ainsi que la licence ne sont en aucun cas remboursables (sauf cas exceptionnel soumis au bureau).

C/ ENTRAINEMENTS, COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS

Article 9 : Les entraînements sont assurés de Septembre à Juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

D/ UTILISATION DU DOJO

Article 10 : Tout membre de l'association pratiquant le judo, le jujitsu, la Taïso est tenu de respecter en tous points le règlement intérieur du Dojo BRO FOËN.

Article 11 : toute dégradation volontaire à l'encontre des installations du Dojo BRO FOËN entraînera pour le fautif la prise en charge totale des réparations / remplacements.

E/ LES ENSEIGNANTS Article 12 : Les professeurs s'engagent :

> à faire respecter l'éthique sportive et à appliquer la politique définie par le club > à veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à leur disposition par le Dojo BRO FOËN et les clubs qui nous reçoivent ; > à assurer régulièrement et avec ponctualité, leurs tâches (entraînements, encadrements, formations des équipes) > à suivre des formations > à informer le bureau des événements importants au sein du dojo BRO FOËN > à avoir un langage correct et de façon générale, un comportement sportif et correct vis-à-vis de ses partenaires, des judokas ou tout autre membre du club et des clubs rencontrés.

F/ LES JUDOKAS Article 13 : le judoka s'engage (ou autre adhérents au club)

> à participer régulièrement aux entraînements ainsi qu'aux rencontres et compétitions et être à l'heure exacte sur le tatami > à suivre avec sérieux toutes les consignes des professeurs > à avoir son judogi propre et en bon état

> à respecter le matériel et les locaux mis à disposition, tant par le club que lors des déplacements sportifs > à respecter les décisions prises par les professeurs, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement > à avoir un langage correct et de façon générale, un comportement sportif, tant vis-à-vis des professeurs que tout autre membre du club et des clubs rencontrés.

G/ LES PARENTS Article 14 : les parents sont invités

> à faire comprendre et respecter le présent règlement par leur enfant > à prendre contact avec les responsables pour toute demande d'information > à avoir un comportement sportif et correct lors des manifestations > à participer s'ils le désirent, à la vie du club (compétitions, déplacements, sponsoring ...) en liaison étroite avec les responsables du dojo BRO FOËN > à ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du club sans autorisation préalable.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée sur le tatami pour le début du cours et après leur sortie de tatami à la fin du cours. Les dirigeants et les professeurs ne pourront être tenus responsables d'aucun accident survenu HORS tatami et heures de cours.

H/ CONCLUSION Article 15 : Tout membre du club s'engage lors de l'adhésion à respecter le présent règlement

Article 16 : Tout manquement fera l'objet de sanctions et appliquées par le Conseil d'Administration qui se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.